

SEANCE DU 21 JUIN 2013

Présents : C. JOSSART - Bourgmestre-Président

GENDARME DEMANET PIERRE THIRY - Echevins

CHAMPAGNE DISPA RYCKMANS PAULET

DEMELENNE CARDOEN HOOIJSCHUUR MOUTQUIN

VERHOEVEN BABOUHOT MASSON BEELEN Conseillers

DASRTREVELLE Présidente du CPAS

Y. CHARLIER - Secrétaire communal

Messieurs Henkart et Cordy, absents, sont excusés.

Conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur,

Monsieur le Président tire au sort l'identité du membre du Conseil communal qui votera en première place durant toute la séance.

Le nom de Monsieur Babouhot Philippe, Conseiller communal est tiré au sort et ce sera donc Monsieur Babouhot qui sera appelé le premier à émettre son vote pour tous les points figurant à l'ordre du jour et nécessitant un vote.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 32.

1. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2013 : approbation (vote)

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal établi à l'issue de la séance du 28 mai 2013 ;

Attendu que ce document a été mis à la disposition des membres du Conseil communal dès le moment où ils ont reçu leur convocation pour participer à la présente réunion ;

Attendu que ce document a été également mis à disposition des membres du Conseil communal une heure avant la séance ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal à l'issue de la séance du 21 juin 2013.

Les Conseillers Verhoeven, Masson et Champagne entrent en séance à 18 h 34.

2. Finances communales : emprunts à contracter - cahier spécial des charges, mode de passation de marché

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant que divers chantiers ont débuté ou vont débuter sur le territoire communal ;

Attendu qu'il s'agit des chantiers relatifs aux travaux à exécuter avenue Werner Marchand (phase 4), au « Plan trottoirs 2011 » et aux travaux d'aménagement et de sécurité à la rue d'Héவில்lers ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2013 au service extraordinaire ;

Attendu que ces travaux sont subventionnés et qu'il existe pour chacun d'eux une part communale prévue sous forme d'emprunts à contracter ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un marché de service pour contracter les emprunts et avoir ainsi à disposition les fonds adéquats pour honorer les différents états d'avancement qui seront présentés par les Entreprises réalisant les travaux ;

Vu le cahier spécial des charges qui a été élaboré dans le cadre de ce marché de service ;

Considérant que le mode de passation de marché prévu est la procédure négociée sans consultation préalable ;

Attendu que des emprunts pour 162.248,61 € sont prévus avec une durée d'amortissement de 15 ans et qu'un emprunt pour un montant de 47.000 € est prévu avec une durée d'amortissement de 20 ans ;

Vu les autres éléments constitutifs du cahier spécial des charges ;
Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'arrêter le principe de contracter divers emprunts pour garantir des investissements extraordinaires, d'arrêter le cahier spécial des charges établi dans ce cadre et de faire choix du mode de passation de marché, à savoir la procédure négociée sans publicité préalable. Le Collège communal est chargé de la passation de ce marché de service.

3.Finances communales : escomptes de subsides : décision

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré - partiellement au moyen des subventions promises ferme par le Service Public de Wallonie.

Objet : Aménagement de trottoirs et de sécurité - rue d'Héவில்lers.

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués

- l'emprunt antérieurement conclu pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est épuisé ou à la veille de l'être ;

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Belfius Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit : AGECI GROUP SPRL (Bureau d'étude) et Entreprise THOMASSEN à Visé (Entrepreneur).

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

en application de l'Article 26 de l'Arrête Royal du 2 août 1990, concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

a) **DECIDE** par 13 voix et 3 abstentions (celles des Conseillers Champagne, Verhoeven et Beelen) de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Service Public de Wallonie	11/50324	150.000 EUR
	(A) Total :	150.000 EUR
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
Service Public de Wallonie	09/2012	22.500 EUR
	(B) Total	EUR
	:	
Montant escomptable des subsides promis ferme :	(A) - (B)	(1) 122.500 EUR

b) **SOLLICITE** de Belfius Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 122.500 EUR.

Le crédit sera ouvert pour une période de **3 ans** maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de **trois ans** à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,30 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège échevinal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

Le Receveur communal soussigné certifie exacts les renseignements fournis par la présente, notamment, quant aux acomptes déjà liquidés par les pouvoirs subventionnant.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'investissement mentionné ci-dessus dont le financement est assuré - partiellement - au moyen des subventions promises ferme par le Service Public de Wallonie ;

Objet : Aménagements de sécurité - Avenue Werner Marchand (4è phase)

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués

-l'emprunt antérieurement conclu pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est épuisé ou à la veille de l'être ;

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Belfius Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit : SA HAULOTTE à Céroux-Mousty.

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

en application de l'Article 26 de l'Arrête Royal du 2 août 1990, concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

a) **DECIDE** par 13 voix et 3 abstentions (celles des Conseillers Champagne, Verhoeven et Beelen) de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Province du Brabant wallon	Voir annexe	25.554,81 EUR
	(A) Total :	25.554,81 EUR
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
		(1) 0 EUR EUR
	(B) Total :	0 EUR
Montant escomptable des subsides promis ferme :	(A) - (B)	(1) 25.554,8

b) **SOLLICITE** de Belfius Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 25.554,81 EUR.

Le crédit sera ouvert pour une période de **3 ans** maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de **trois ans** à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,30 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège échevinal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le

nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

Le Receveur communal soussigné certifie exacts les renseignements fournis par la présente, notamment, quant aux acomptes déjà liquidés par les pouvoirs subventionnant.

Le Conseil communal en séance publique,
Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré - partiellement - au moyen des subventions promises ferme par le Service Public de Wallonie ;

Objet : Plan trottoir 2011.

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués
- l'emprunt antérieurement conclu pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est épuisé ou à la veille de l'être ;
Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Belfius Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :
Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit : SPRL CONCEPTION (Auteur de projet) et Entreprise MASSET à Walhain (Entrepreneur).
Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

LE CONSEIL COMMUNAL,
en application de l'Article 26 de l'Arrête Royal du 2 août 1990, concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

- a) **DECIDE** par 13 voix et 3 abstentions (celles des Conseillers Champagne, Verhoeven et Beelen) de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
S.P.W.	Voir annexe	143.000 EUR
	(A) Total :	143.000 EUR
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
		(1) 0 EUR
	(B) Total :	EUR

Montant escomptable des subsides promis ferme :	(A) - (B)	(1) 143.000 EUR
--	------------------	---------------------------

b) **SOLLICITE** de Belfius Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 143.000 EUR.

Le crédit sera ouvert pour une période de **3 ans** maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de **trois ans** à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,30 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège échevinal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

Le Receveur communal soussigné certifie exacts les renseignements fournis par la présente, notamment, quant aux acomptes déjà liquidés par les pouvoirs subventionnant.

4. Fiscalité communale : taxe communale sur la délivrance des documents administratifs : décision de la Tutelle

Le Conseil communal en séance publique,

Revu la décision du Conseil communal du 23 avril 2013 par laquelle il est établi pour l'exercice 2013 une taxe sur la délivrance de documents administratifs et plus particulièrement une adaptation en ce qui concerne la taxe communale sur les cartes d'identité

électroniques et les cartes et documents de séjour pour l'étranger ainsi que sur les documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans ;

Prend acte de l'Arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon approuvant partiellement cette décision.

Une phrase n'est pas approuvée et elle concerne celle prévoyant le délai de recours concernant toute réclamation.

5.Cultes : Fabrique d'église de Villeroux : compte de l'exercice 2012 : avis (vote)

Madame Paulet Jacqueline, Conseillère communale et Présidente de la Fabrique d'église de Villeroux, quitte la table de réunion et s'installe dans le public et ce conformément aux dispositions légales.

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que la Fabrique d'église de Villeroux a arrêté son compte pour l'exercice 2012 en date du 7 avril 2013 ;

Attendu que ce compte présente des recettes pour 16.510,04 € et des dépenses pour 9.379,75 €, soit un excédent de 7.130,29 € ;

Vu les documents joints au compte ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide par 14 voix et 2 abstentions (celles des Conseillers Ryckmans et Moutquin)

d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le compte de la Fabrique d'église de Villeroux pour l'exercice 2012.

La présente délibération sera transmise avec les documents comptables à l'attention de l'Autorité de Tutelle.

Madame Paulet, Conseillère communale, reprend place en séance.

6.Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : adaptations : décision de la Tutelle (information)

Le Conseil communal en séance publique,

Prend acte du courrier de Monsieur le Ministre FURLAN du 30 mai 2013 précisant que la délibération du Conseil communal du 23 avril 2013 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal a été analysée sur l'angle de la Tutelle générale d'annulation et que Monsieur le Ministre a conclu à la légalité du document.

7.Régie Provinciale Autonome du Brabant wallon - Projet « Le Bois champs » - Marché public mixte de promotion de travaux pour la conception, la construction et la commercialisation d'un ensemble de logements - Cahier spécial des charges des travaux : approbation (vote)

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la convention cadre liant notre Commune, l'IBW et la Régie Foncière ;

Attendu que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière Provinciale Autonome a en date du 16 avril 2013 approuvé à l'unanimité le Cahier spécial des charges constructif et ses annexes pour le marché public mixte de promotion pour la conception, la construction et la commercialisation d'un ensemble sur le site du Boischamps à Chastre ;

Attendu que le mode de passation de marché est l'appel d'offres restreint ;

Vu les documents constitutifs de ce Cahier spécial des charges ;

Attendu que ce document doit être approuvé par la Commune de Chastre et par l'IBW ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'approuver ou non ce Cahier spécial des charges ;

Vu les éléments constituant ce document ;

Entendu diverses remarques formulées par Monsieur Demanet, Echevin, précisant qu'il y aurait lieu de modifier le cahier spécial des charges en prévoyant une superficie minimale de 60 m² pour un appartement et non pas 55 m² comme cela est prévu afin d'être en concordance avec le Schéma de structure communal, il y aurait lieu de porter la largeur des trottoirs à 1,5 m de large sur les deux côtés des voiries et surtout au niveau de la voirie principale et ce afin que cette largeur soit compatible avec les normes en vigueur au niveau de la circulation routière ;

Entendu les remarques de Monsieur Champagne, Conseiller communal, stipulant que le projet prévoit 1,5 places de parking par logement et qu'il estime que c'est insuffisant pour les logements collectifs et qu'il préconise deux places de parking par maison privative ;
Attendu que Monsieur Champagne précise également que les trottoirs d'une largeur d'1,20 m sur un côté de voirie sont prévus et que vu la densité envisagée, il vaudrait mieux qu'un trottoir soit édifié de chaque côté de la voirie et que chaque trottoir ait une largeur d'1,5m ;

Attendu que Monsieur Champagne précise qu'il faudrait également prévoir 0,2 places de parking en site propre hors de la voirie ;

Attendu que Monsieur Champagne précise que les appartements ont une surface de 55m² alors qu'il y aurait lieu de prévoir 60 m² pour que le projet corresponde au Schéma de structure ;

Attendu que Monsieur Champagne précise que lors d'une visite sur place, il a été constaté que l'espace est marqué par un passage pour piétons fréquemment utilisé et qu'il y aurait lieu en conséquence de prévoir un sentier reliant l'avenue Boischamps à l'avenue des Erables pour permettre un accès piétonnier vers la gare ;

Attendu que Monsieur Champagne précise également qu'au niveau des clauses techniques, il propose que les ouvertures de toiture ne soient pas restreintes à l'aluminium comme matériau, car il existe maintenant des systèmes plus isolants en matière synthétique avec une meilleure durabilité dans le temps ;

Attendu que Monsieur Champagne précise qu'en ce qui concerne les modalités de vente, les critères paraissent très correctes mais qu'il souhaiterait que les Chastroids puissent être prioritaires. Certes, cela est difficile d'un point de vue réglementaire mais il souhaite qu'il soit inclus dans le cahier spécial des charges un panneau d'information à placer dès le début du chantier de manière à ce que les Chastroids soient informés en premier, ce qui leur permettrait une certaine priorité (ou au moins une politique active d'information dès maintenant).

Monsieur Demanet précise qu'en ce qui concerne les parkings, le schéma de structure prévoit 1,2 parking par habitation.

Au niveau d'une liaison entre l'avenue Boischamps et l'avenue des Erables, Monsieur Demanet précise qu'une voirie est prévue.

Après avoir échangé d'autres informations en ce qui concerne la représentation de l'opposition au Comité d'attribution, la possibilité d'avoir des logements modulables, la gestion énergétique, un projet biomasse et l'éclairage LET au niveau des points lumineux ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges constructif et ses annexes pour le marché public mixte de promotion, pour la conception, la construction et la commercialisation d'un ensemble de logements sur le site du Boischamps à Chastre sous réserve d'adapter le document selon les remarques suivantes :

- Porter impérativement la surface des appartements à 60m² et non pas 55 m² comme prévu au projet afin de respecter les normes en vigueur inhérentes au Schéma de structure communal ;
- Porter la largeur des trottoirs à 1,5 m afin qu'ils répondent aux prescriptions en matière de sécurité routière et prévoir des trottoirs de part et d'autre des voiries ;
- Prévoir au niveau des clauses techniques des traversées de toiture pouvant être réalisées avec des matériaux autre que l'aluminium, matériaux plus isolant en matière synthétique avec une meilleure durabilité dans le temps.
- Confirmer la création d'une voirie ou d'un passage permettant de relier l'avenue Boischamps à l'avenue des Erables, ce passage devant être un accès piétonnier vers la gare de Chastre.

La présente décision sera transmise au Conseil d'Administration de la Régie Foncière Provinciale Autonome et également à l'IBW.

8. ISBW : Assemblée générale : ordre du jour : décision (vote)

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Chastre à l'ISBW ;

Considérant que la Commune est convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se déroulera le 24 juin 2013 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2006 et plus particulièrement les modifications apportées par le Décret du 6 octobre 2012 et du 27 avril 2012 sur les Intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les Intercommunales et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit des décrets précités, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu les autres dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ISBW,

De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2013 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

9. IBW : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire : ordres du jour : décision (vote)

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Chastre à

l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la Commune est convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2007 par courrier daté du 23 mai 2013 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2006 et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale.

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Vu les autres dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaires de l'IBW ;

De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2013 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

10. IMIO : Assemblée générale : ordre du jour : décision (vote)

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 par lettre datée du 17 mai 2013 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 24 juin 2013 ;

Que le Conseil soit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012 ;
4. Décharge aux administrateurs ;

5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015 ;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

11. SEDIFIN : convention pour un achat groupé en matière de télécommunication : adhésion : décision (vote)

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que SEDIFIN a décidé d'attribuer un marché de services relatif à la téléphonie fixe, mobile et les services connexes à Belgacom ;

Attendu que les économies estimées en matière de téléphonie fixe se situent entre 38,12 et

53,86 % ;

Attendu qu'en ce qui concerne la téléphonie fixe, le prix obtenu est inférieur à 18 % par rapport à un marché précédent ;

Considérant que le marché est entré en vigueur le 29 avril 2009 et a été conclu pour une durée d'un an et peut être reconduit pour trois périodes d'un an ;

Attendu qu'il est possible pour les Administrations communales de participer à ce marché et de bénéficier dès lors de cette diminution sensible des coûts ;

Considérant que notre Commune participe déjà à ce genre de marché avec SEDIFIN, notamment en matière de fournitures d'électricité et de gaz ;

Vu les éléments repris dans le cahier spécial des charges ;

Revu la délibération du Collège communal du 24 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'adhérer au marché régit par SEDIFIN dans le cadre de la téléphonie fixe, mobile et les services connexes , marché attribué par SEDIFIN à Belgacom.

La présente délibération sera transmise dans le cadre de la Tutelle générale.

12. IECBW : Assemblée générale : ordre du jour : décision (vote)

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Chastre à l'IECBW ;

Considérant que la Commune est convoquée pour participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2013 à 18 h 30 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2006 et

plus particulièrement les modifications apportées par le Décret du 6

octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les Intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les Intercommunales et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu les autres dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IECBW.

De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2013 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Diverses questions au Collège communal

1. Monsieur Beelen, Conseiller communal, signale que deux avaloirs situés rue d'Ardenelle sont bouchés et qu'il y aurait lieu que nos services interviennent.

Il demande également si les travaux d'édification de trottoirs à Cortil sont terminés.

Monsieur l'Echevin des travaux lui répond par l'affirmative.

Monsieur Hooijschuur, Conseiller communal, quitte la séance à 19 h 40.

2. Madame Masson, Conseillère communale, souhaite savoir si dans le cadre du deuxième appel à candidature pour la constitution de la CCATM, les membres du quart communal doivent être titulaires d'un mandat de Conseiller communal .

Il lui est répondu par la négative et qu'il appartient aux différents groupes politiques de présenter leurs candidats.

3. Monsieur Verhoeven, Conseiller communal, signale un danger sur un trottoir à Villeroux ou une marche encombre le trottoir.

Monsieur Cardoen précise qu'à plusieurs personnes, il est quasiment impossible de bouger cette marche et que celle-ci reste en place dans le cadre d'une expertise qui doit avoir lieu, cette marche étant sur le domaine public, suite à un accident qui est survenu.

4. Madame Ryckmans, Conseillère communale, souhaite savoir ou en est l'édification du ralentisseur prévu à la rue de Corsal dans le cadre de l'équipement d'un permis de lotir.

Monsieur Demanet précise que ce ralentisseur sera terminé pour la fin septembre 2013.

5. Madame Paulet, Conseillère communale, souhaite savoir ou en est le projet de placer un triangle lumineux à hauteur de l'ancienne école de Villeroux, occupée par les Croqu'notes ?

Monsieur Jossart explique que ce système de signalisation n'existe plus au niveau de la PBE.

La possibilité de placer de part et d'autre de ce bâtiment une signalisation lumineuse sera étudiée.

6. Monsieur Moutquin, Conseiller communal signale qu'il a été avisé qu'une pollution avait été constatée sur un cours d'eau à Cortil.

Monsieur THIRY, Echevin de l'environnement précise qu'il s'est rendu sur place.

Le niveau d'eau de la rivière était extrêmement bas. Les pompiers et la Police sont intervenus et il a été constaté qu'il s'agissait de micro-algues fluorescentes qui avaient, vu les conditions atmosphériques, connu une croissance extrêmement rapide.

Dès le lendemain, suite à des pluies intervenues, le niveau de l'eau était en hausse et ces algues avaient disparues.

8. Madame Masson Conseillère communale, souhaite obtenir des précisions quant à l'évolution dossier relatif à l'ALE, notamment en ce qui concerne les prévisions de 2013 qui viennent d'être transmises par le Président.

Ces prévisions semblent augurer le licenciement pour le mois de septembre 2013.

Monsieur Pierre Michel, Président de l'ALE, précise qu'il s'agit là d'une possibilité mais qui concerne le licenciement de personnes en congé de maladie pour longues durées.

Un Conseil d'administration se tiendra dans les 10 premiers jours du mois de juillet pour prendre les dispositions adéquates en ce qui concerne l'évolution du département « titres services ».

Madame Ryckmans, Conseillère communale précise que des décisions de principe ont déjà été prises et qu'il est tout à fait bizarre qu'elles n'aient pas encore été suivies des effets adéquats.

Monsieur Pierre, Echevin, Président de l'ALE précise qu'il n'y a pas urgence et qu'une personne a été désignée pour établir une situation définitive et que pour ce, elle a besoin d'une dizaine de jours.

A l'issue de ce délai, les décisions adéquates seront prises.

Point supplémentaire ajouté par 2 conseillers communaux.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la demande des Conseillers Ryckmans et Henckart sollicitant l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, point intitulé : tenue d'un débat sur les politiques communales envers les jeunes à Chastre, associant les propositions des Echevins de la Jeunesse et des Affaires sociales, de la Culture et des Sports de l'Enseignement et de la Mobilité ;
Vu le code de la démocratie locale, en particulier son article L1122-24 ;

Tenant compte de la déclaration de politique générale ;

Vu l'importance numérique croissante des jeunes à Chastre ;

Vu l'intérêt de porter attention à leurs intérêts et besoins spécifiques ; enfants comme adolescents et filles autant que garçons ;

Vu la recherche pour et par les jeunes d'une citoyenneté active via les politiques communales ;

Vu que les jeunes peuvent être atteints et associés de multiples manières par des actions qui mettent enjeu plusieurs compétences échevinales : la jeunesse et affaires sociales, la culture et les sports, l'enseignement, la mobilité....

Le Conseil communal débat en séance publique sur les politiques communales envers les jeunes à Chastre, associant les propositions de divers échevins en la matière.

Monsieur Moutquin, Conseiller communal, précise qu'un débat global sur la politique de la jeunesse est important et que les avis et les grandes lignes qui se dégagent au niveau des différents membres du Collège communal concernés devraient faire l'objet d'un débat.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que différents débats se sont tenus avant et pendant la campagne électorale, la teneur de la note de politique générale qui a été soumise au Conseil communal ainsi que les éléments repris dans la note de politique accompagnant la présentation du budget communal pour l'exercice 2013 et qu'en conséquence les diverses actions prévues ont été diffusées à maintes reprises par les différents canaux évoqués ci-avant ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre précise qu'un débat sur ce thème est donc à la fois excédentaire et prématuré en ce sens où le Collège communal met en œuvre différents dossiers tel que prévu ;

Attendu que Monsieur Moutquin précise que les jeunes sont impatients et qu'ils souhaitent savoir s'il y a des choses en cours. Monsieur Jossart précise que les mouvements de jeunesse ont été rencontrés et qu'on étudie actuellement les problèmes concrets qu'ils nous ont exposés en matière de transports et des aides qu'ils souhaitent recevoir. Monsieur le Bourgmestre précise qu'au niveau de la première modification budgétaire de l'exercice 2013, des éléments figureront en ce qui concerne les jeunes de Chastre et notamment également le local des scouts à Cortil. Il précise également que le Conseil communal des adolescents verra le jour prochainement et qu'un appel aux candidats sera lancé. Le Conseil communal des enfants quant à lui ne sera pas renouvelé sauf si le Conseil communal des adolescents n'obtient pas un nombre suffisant de candidats.

Suite à une question de Monsieur Moutquin en ce qui concerne la construction d'un site de jeux à Saint-Géry, Monsieur l'Echevin Demanet précise que le dossier du PCDR avance et en temps opportun les dossiers seront portés devant le Conseil communal en ce qui concerne cette infrastructure de jeux à Saint-Géry.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 19 h 56.

13.Asbl Domaine de Chastre : désignation des trois représentants communaux (vote)

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant que notre Commune fait partie en qualité d'utilisateur de divers bâtiments situés sur le site de l'ONE à Cortil-Noirmont, de l'asbl Domaine de Chastre ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentants pouvant siéger au sein du Conseil d'Administration et représenter la Commune lors de l'Assemblée générale de cette asbl ;

Attendu que ces trois représentants, membres du Conseil communal, doivent être désignés dans le cadre d'un vote à bulletin secret ;

Considérant qu'il n'est pas fait application d'une clef de répartition ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel sont repris dans l'ordre du tableau de préséance, les nom et prénom des membres du Conseil communal ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal participant au vote dispose de trois votes à répartir en faveur de trois membres du Conseil communal repris sur le bulletin de vote ;

Attendu qu'il est préalablement constaté que l'urne destinée à recevoir le bulletin de vote est vide ;
Attendu que chaque membre du Conseil communal exprime son vote et glisse son bulletin dans l'urne ;
Attendu que le dépouillement est effectué par les Conseillers communaux les plus jeunes, à savoir, Messieurs Cardoen et Moutquin ;
Attendu qu'il est d'abord vérifié que le nombre de bulletins retiré de l'urne correspond au nombre de Conseillers communaux ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

Monsieur Demanet Vincent obtient 10 voix,
Madame Gendarme Fabienne obtient 10 voix,
Monsieur Champagne Thiery obtient 4 voix,
Monsieur Babouhot Philippe obtient 10 voix.

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Monsieur Demanet Vincent, Madame Gendarme Fabienne, Monsieur Babouhot Philippe sont désignés pour représenter la Commune de Chastre au Conseil communal d'Administration et à l'Assemblée générale de l'asbl Domaine de Chastre.

La présente délibération sera transmise au Président de cette asbl.

14. Personnel enseignant : désignation : ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2013 désignant Melle Colson Aurélie en remplacement de la titulaire en congé de maladie et ce en qualité d'institutrice maternelle à l'entité pédagogique de Chastre du 1er juin 2013 au 28 juin 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 juin 2013 désignant Mme Desvachez en qualité de Maître spéciale de néerlandais du 1er juin 2013 au 21 juin 2013 en remplacement de la titulaire en congé de maladie, à savoir Mme Marchand pour l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont ;

Attendu que ces délibérations sont soumises au Conseil communal pour ratification ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

De ratifier les délibérations du Collège communal reprises sous préambule.

Monsieur le Président lève la séance à 20 h 10.

Le Secrétaire,

Le Président,

Y. CHARLIER

C. JOSSART
